

COMMUNE DE PIERREFITTE EN CINGLAIS  
DEPARTEMENT DU CALVADOS-14690

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
N°/2024

Le Maire de Pierrefitte en Cinglais,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-1, L 2213-2 du code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;  
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Considérant que la circulation doit être réglementée sur le Chemin de la Fontaine Romaine, au vu de l'effondrement de la voie, formant un énorme trou

ARRETE

**ART 1** : Il convient, pour la sécurité de tous **de fermer le chemin de la Fontaine Romaine**, le temps de reboucher et de consolider la voie.

**ART 2** : La signalisation sera mise en place par la commune, la signalisation devra être en bonne état et conforme aux usages.

**ART 3**: Tous les moyens seront mis en œuvre pour rétablir immédiatement la circulation normale sur le chemin pour les services d'urgence (ambulances, docteurs, sapeurs-pompiers etc...)

**ART 4** : Le Maire, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont d'OUILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFITTE EN CINGLAIS  
Le 27 février 2024

Le Maire Samuel COURVALLET

